



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Seniors

REUNION DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

INFORMATIONS

* TRANSMISSION DE LA F.M.I.

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 au dans un délai de 24 heures pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à **75 Euros**.

Rappel du texté adopté à l'A.G. du 28 juin 2025 (article 33 des R.G. Ligue) :

« Sanctions :

...Le non-envoi ou l'envoi hors délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant (voir tarifs pour le montant).

La non-transmission de la feuille de match dans un délai de vingt jours suivant la rencontre (championnat ou coupe) entraînera un retrait d'un point avec sursis à l'équipe concernée dans son championnat puis un point ferme à partir de la deuxième infraction, et ainsi de suite pour chaque match dont la feuille de match ne sera pas envoyée.

Dans le cas où le non-envoi de la feuille de match serait à imputer au club visiteur, ce dernier pourra être sanctionné à la place du club recevant ».

* PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs en Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL DES TYPES D'HORAIRE

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue).

A / L'horaire légal

C'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et que si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

A savoir :

- Samedi 18h00 en R1
- Dimanche 15h00 en R2 et R3

B / L'horaire autorisé

C'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal.

L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

Plages horaire autorisées :

- Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1
- Dimanche 14h30 en R2 et R3
- Dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau). La R1 pourra également jouer en lever de rideau à cet horaire mais uniquement avant une rencontre d'un championnat national.
- Samedi entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R2 et R3
- Samedi entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes en R1

- En R2 et R3 : samedi entre 17h00 et 19h00 par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km et si éclairage E6 minimum.

C / L'horaire négocié

C'est l'horaire qui a été convenu par deux clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et **qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif**

D / NOTA –

Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, le club qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué

COURRIER DES CLUBS (changement d'horaire)

REGIONAL 2 – Poule B

* **U.S. BLAVOZY** (518169)

Le match n° 20467.1: U.S. BLAVOZY (2) / Ac. S. MOULINS FOOT se déroulera le samedi 25 octobre 2025 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Panassac à **BLAVOZY**

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

En raison de la programmation du 6^{ème} tour régional de la Coupe de France, les rencontres ci-après de championnat en R1, R2 et R3 prévues pour les 25-26 octobre 2025 sont reportées au **dimanche 02 novembre 2025 à 15h00** par application des dispositions prévues ci-dessous à l'article 31 (cas généraux à respecter) des R.G. de la Ligue :

« Toute reprogrammation de rencontre en compétition seniors entre le 1^{er} novembre et le 28/29 février sera systématiquement fixée le dimanche à 14h30 ou 15h00, ou en cas d'accord des deux clubs, le samedi à 14h30 ou 15h00, sans possibilité d'en modifier l'horaire pour le programmer au samedi soir ».

POUR LE DIMANCHE 02 NOVEMBRE 2025 à 15h00

REGIONAL 1 :

Poule A :

Match n° 20078.1: F.C RIOM / U.S. BLAVOZY.
(reporté du 25 octobre 2025).

Poule B :

Match n° 20165.1: F.C. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 / F.C. RHONE VALLEE.
(reporté du 25 octobre 2025)

Match n° 20167.1: F.C. VAULX EN VELIN / F.C. SAINT CYR COLLONGES MONT D'OR.
(reporté du 25 octobre 2025)

Nota : Suite à l'accord intervenu entre les clubs, les deux rencontres ci-après, reportées du 25 octobre 2025, sont programmées au **SAMEDI 01 NOVEMBRE 2025 à 15h00 :**

Match n° 20166.1: P.V.F.C. OYONNAX / A.S. CHAVANAY sur le terrain synthétique du Complexe Sportif Gérard Goujon à **BELLIGNAT**.

Match n° 20169.1: A.S. MISERIEUX TREVoux / OI. VALENCE sur le terrain synthétique du Complexe Sportif de Fétan à **TREVoux**.

REGIONAL 2 :

Poule A : REGIONAL 2 – Poule A

Match n° 20292.1: U.S. MOZAC / F.C. PAYS DE RANCE.

(reporté du 21 septembre 2025)

Match n° 20251.1 : Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE / F.C. COURNON D'AUVERGNE.

(reporté du 26 octobre 2025)

Poule B :

Match n° 20400.1: Ac. S. MOULINS FOOT / M.Y.F. 03 AUVERGNE.

(reporté du 21 septembre 2025)

Match n° 20468.1: Ent. NORD LOZERE / U.S. SAINT FLOUR.

(reporté du 25 octobre 2025)

Match n° 20489.1: A. Am. LAPALISSE / C.S. VOLVIC.

(reporté du 25 octobre 2025)

Poule C :

Match n° 20526.1: Ol. LYON SUD / L'ETRAT LA TOUR SPORTIF.

(reporté du 26 octobre 2025)

Match n° 20528.1: U.S. FEILLENS / F.C. SAINT PAUL EN JAREZ.

(reporté du 26 octobre 2025)

Match n° 20530.1: C.S. NEUVILLE SUR SAONE / U.S. VILLARS.

(reporté du 25 octobre 2025)

Match n° 20531.1: Ol. VILLEFONTAINE 2025 / C.S. LAGNIEU.

(reporté du 25 octobre 2025)

REGIONAL 3 :

Poule A

Match n° 24425.1: U.S. MURAT / U.S. SAINT BEAUZIRE.

(reporté du 25 octobre 2025)

Poule C:

Match n° 24729.1: U.S. VIC LE COMTE / S.A. THIERS (2).

(reporté du 26 octobre 2025)

Match n° 24942.1: Ol. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / SEAUVE Sp.

(reporté du 26 octobre 2025)

Poule D :

Match n° 24921.1: A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON / U.S. ECOTAY-MOINGT.

(reporté du 25 octobre 2025)

Poule E :

Match n° 25186.1: Ent. S. REVERMONT / J.ST O. GIVORS.

(reporté du 25 octobre 2025)

Poule F:

Match n° 25358.1: ATOM'SPORTS FOOTBALL / A.S. SAINT JUST SAINT RAMBERT.

(reporté du 26 octobre 2025)

Poule G :

Match n° 26462.1: AIN SUD (2) / Ol. DE RILLIEUX.

(reporté du 26 octobre 2025)

Poule H :

Match n° 25577.1: A.S. MONTREAL LA CLUSE / F.C. COTIERE LUENAZ.

(reporté du 25 octobre 2025)

Poule J :

Match n° 26128.1: U.S. DIVONNE / Ent. S. DRUMETTAZ MOUXY.
(reporté du 26 octobre 2025)

AMENDES

Amende de 75 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure réglementaire : dimanche 20h00) :

* **A.S. CLERMONT SAINT JACQUES** (525985) – match n° 24599.1 en Régional 3, Poule B – du 18/10/2025.

* **F.C. VAULX EN VELIN** (504723) – match n° 25048.1 en Régional 3, Poule E – du 19/10/2025.

* **E.S. SEYNOD** (520602) – match n° 25679.1 en Régional 3, Poule I – du 06/09/2025.

En l'absence de la F.M.I. du match, la Commission transmet ce dossier à la Commission Régionale des Règlements pour suite à donner.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président de la Commission

Secrétaire